La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation : cours d’histoire première à télécharger en PDF

Cours d’histoire – Première

Ce cours d’histoire de première sur « La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation » fait partie du thème « L'Europe face aux révolutions ». Tu y trouves d’abord la leçon complète, avec ses documents, ses cartes et ses définitions, puis l’essentiel à retenir. Ensuite, entraîne-toi avec les exercices du chapitre, teste-toi avec le QCM et prépare l’évaluation avec le contrôle.

Problématique : Comment la Révolution française et l'Empire font-ils de la nation le fondement de la souveraineté et de l'organisation de la société, et quelles réactions cette conception provoque-t-elle en Europe ?

Le 5 mai 1789, à Versailles, Louis XVI ouvre les États généraux, que personne n'a réunis depuis 1614. En effet, il attend des députés qu'ils votent de nouveaux impôts pour combler les dettes de la monarchie. Dix ans plus tard, en 1799, un jeune général de trente ans prend le pouvoir. En 1804, il se fait couronner empereur. En 1815, il perd la bataille de Waterloo. Entre ces deux dates, la France a changé de régime à plusieurs reprises. Elle a guillotiné son roi et combattu presque toute l'Europe.

Surtout, elle a changé d'idée sur ce qui fonde le pouvoir. Ainsi, avant 1789, le roi tient son autorité de Dieu et de l'hérédité. Après 1789, c'est la nation qui est souveraine. Cette idée, d'abord française, se répand ensuite à travers l'Europe, par les livres, par les armées et par les codes de lois. Elle provoque en retour la réaction des peuples occupés, qui se découvrent eux aussi comme des nations. Ce chapitre montre comment une conception nouvelle de la nation naît en France. Ensuite, la guerre et le pouvoir personnel la mettent à l'épreuve.

Problématique : comment la Révolution française et l'Empire font-ils de la nation le fondement de la souveraineté et de l'organisation de la société, et quelles réactions cette conception provoque-t-elle en Europe ?

1. 1789 : la nation devient souveraine

De la crise de l'Ancien Régime à l'Assemblée nationale

La société de l'Ancien Régime comprend trois ordres : le clergé, la noblesse et le tiers état. Les deux premiers, privilégiés, ne paient pas la taille, l'impôt direct le plus lourd. Le tiers état représente l'immense majorité des Français, des paysans aux avocats en passant par les marchands. Il supporte l'essentiel des impôts et n'a aucune part au pouvoir. À la fin des années 1780, l'État est au bord de la faillite. Les récoltes sont mauvaises et le prix du pain augmente. Pour sortir de l'impasse, Louis XVI convoque les États généraux, élus au printemps 1789. Ensuite, les électeurs rédigent des cahiers de doléances*. On y demande sans cesse l'égalité

devant l'impôt et une constitution.

> **Définition : nation**
>
> Communauté de citoyens unis par des lois communes et par la volonté de vivre ensemble. En 1789, le mot prend un sens politique nouveau : la nation n'est plus le « royaume » du roi, c'est l'ensemble des Français, égaux en droits, dont émane toute autorité.

*cahier de doléances : liste de plaintes et de demandes rédigée par les électeurs de chaque paroisse, de chaque corporation et de chaque ordre avant les États généraux de 1789.

Dès l'ouverture, une querelle éclate. Faut-il voter par ordre, comme en 1614, ce qui donne toujours la majorité aux privilégiés ? Ou faut-il voter par tête, ce qui donne la majorité au tiers état, qui a obtenu le doublement de ses représentants ? Dans une brochure publiée en janvier 1789, l'abbé Sieyès donne au tiers état ses arguments.

Document 1 – « Qu'est-ce que le tiers état ? »

> Le plan de cet écrit est assez simple. Nous avons trois questions à nous faire : 1° Qu'est-ce que le tiers état ? Tout. 2° Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? Rien. 3° Que demande-t-il ? À y devenir quelque chose. […] La nation existe avant tout, elle est l'origine de tout. Sa volonté est toujours légale, elle est la loi elle-même. Avant elle et au-dessus d'elle il n'y a que le droit naturel.

Emmanuel-Joseph Sieyès, Qu'est-ce que le tiers état ?, janvier 1789 (texte de l'édition de 1888, Wikisource).

Commentaire. Emmanuel-Joseph Sieyès, ecclésiastique, député du tiers état de Paris, écrit ce texte quelques mois avant les États généraux. Il retourne l'ordre social : ceux qui ne sont « rien » politiquement sont en réalité « tout », car ce sont eux qui travaillent et paient. Surtout, il pose le principe qui sert de socle à la Révolution. La nation précède et dépasse toute autorité, y compris celle du roi ; elle n'a au-dessus d'elle que le droit naturel. Quelques mois plus tard, cette idée devient une règle de droit.

Mirabeau, le Jeu de paume et la nuit du 4 août

Le 17 juin 1789, les députés du tiers état, rejoints par quelques membres du clergé, se proclament « Assemblée nationale ». Ils suivent la proposition de Sieyès. Le 20, trouvant leur salle fermée, ils se réunissent dans la salle du Jeu de paume de Versailles. Ils jurent de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France. Mais le 23 juin, lors de la séance royale, Louis XVI ordonne aux députés de siéger par ordre. C'est alors que le comte de **Mirabeau**, un noble élu par le tiers état d'Aix-en-Provence, répond au marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, venu les faire sortir.

Il déclare que l'Assemblée est là par la volonté du peuple et n'en sortira que par la force. La formule exacte nous est parvenue sous plusieurs versions, mais le geste est connu de tous les contemporains. Grand orateur, Mirabeau est ensuite l'un des meneurs de l'Assemblée et le

défenseur d'une monarchie constitutionnelle. À sa mort, le 2 avril 1791, il est le premier Français à entrer au Panthéon. Il en sort en 1794, quand on découvre ses liens secrets avec la cour.



Jacques-Louis David, Le Serment du Jeu de paume, 20 juin 1789, ébauche monumentale inachevée commencée en 1791, plume, lavis et huile sur toile, château de Versailles. Le projet célèbre l'union des députés autour de leur serment.

La Bastille et la Déclaration des droits

Le 14 juillet 1789, la prise de la Bastille montre que le peuple de Paris soutient l'Assemblée. De plus, dans les campagnes, la « Grande Peur » de l'été fait craindre des complots aristocratiques. Des paysans attaquent des châteaux. Pour calmer les paysans, l'Assemblée vote dans la nuit du **4 août 1789** la fin du système féodal. Ainsi, les privilèges des provinces, des villes et des ordres disparaissent : la France devient un pays où la loi est la même pour tous.

> **Définition : souveraineté nationale**
>
> Principe selon lequel le pouvoir appartient à la nation tout entière et non à un roi ou à un groupe. La nation l'exerce par des représentants qu'elle élit. L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) l'affirme.

Le 26 août 1789, l'Assemblée adopte la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle proclame que les hommes « naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Elle ajoute que la souveraineté réside dans la nation et que la loi est « l'expression de la volonté générale ». Ces principes ouvrent la Constitution de 1791, qui fait de la France une monarchie constitutionnelle.

Le roi garde l'exécutif, mais le pouvoir de faire la loi appartient à une assemblée élue. Le vote reste pourtant restreint. On distingue les citoyens « actifs », qui paient une contribution directe équivalente à trois journées de travail et votent, des citoyens « passifs », qui n'ont pas le droit de vote. Les femmes n'ont pas de droits politiques.

2. Une nation unie et une nation en armes (1790-1794)

La fête de la Fédération : l'unité en actes

La Révolution veut faire des Français un seul corps. En 1790, on partage la France en 83 départements, de taille comparable, à la place des anciennes provinces. Pour célébrer cette unité, des délégués des gardes nationales de tout le royaume, les fédérés, viennent à Paris pour la fête de la **Fédération**. Elle a lieu le 14 juillet 1790, premier anniversaire de la prise de la Bastille. Des milliers de Parisiens volontaires aménagent le Champ-de-Mars en quelques semaines. Une immense foule y assiste à la messe que dit Talleyrand, évêque d'Autun. La Fayette prête serment au nom de la garde nationale. Puis le roi jure de maintenir la Constitution que l'Assemblée est en train de rédiger.



La fête de la Fédération au Champ-de-Mars, 14 juillet 1790, gravure d'Isidore Stanislas Helman d'après le tableau de Charles Monnet, peintre du roi, 1790, estampe coloriée, Bibliothèque nationale de France (Gallica).

Document 2 – La fête de la Fédération

L'estampe montre l'immense esplanade du Champ-de-Mars, entourée de talus où se presse la foule, avec l'autel de la patrie au centre, les gardes nationaux rangés derrière leurs bannières et, à droite, la tribune du roi. Au premier plan, des spectateurs lèvent les bras.

Source : Isidore Stanislas Helman, d'après Charles Monnet, Fête de la Fédération, 14 juillet 1790 (Gallica).

Commentaire. L'image célèbre une nation réconciliée. Les hommes de toutes les régions, à la fois soldats-citoyens et fédérés, prêtent le même serment. La cérémonie est religieuse, mais des laïcs l'organisent. Le roi y apparaît non comme le maître du pays mais comme le premier citoyen lié par un serment à la loi. Ce moment d'unanimité est de courte durée. La Constitution civile du clergé (juillet 1790) divise les catholiques, et la fuite du roi à Varennes (20-21 juin 1791) ruine la confiance dans la monarchie.

La guerre, Valmy et la République

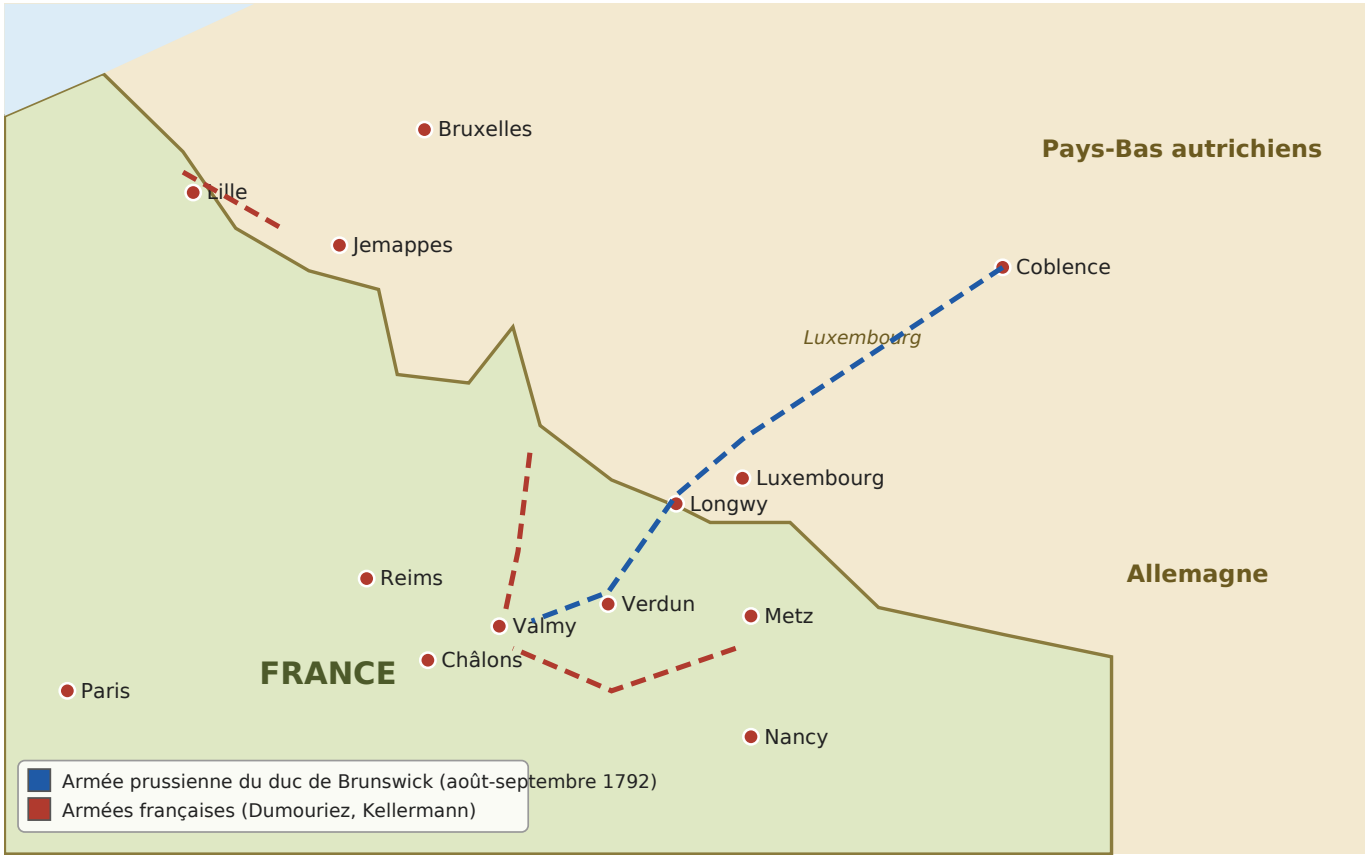
En avril 1792, la France déclare la guerre à l'Autriche, que soutient bientôt la Prusse. Les débuts sont désastreux. En juillet, l'Assemblée proclame la « patrie en danger ». Des volontaires convergent vers Paris, parmi lesquels les Marseillais qui chantent le chant de guerre de l'armée du Rhin, composé par Rouget de Lisle. Le 10 août 1792, le peuple de Paris attaque les Tuileries ; l'Assemblée suspend le roi, puis on l'emprisonne. Pendant ce temps, l'armée prussienne du duc de Brunswick, avec des émigrés*, prend Longwy puis Verdun et marche vers Paris.

> **Définition : levée en masse**
>
> Mobilisation de tous les hommes valides pour défendre la patrie. Le décret du 23 août 1793 déclare tous les Français « en réquisition permanente » jusqu'à la victoire ; il invente l'armée de citoyens, par opposition aux armées de métier des rois.

*émigré : aristocrate ou prêtre qui a quitté la France à cause de la Révolution, souvent pour rejoindre les armées ennemies.

La bataille de Valmy

Le **20 septembre 1792**, entre Sainte-Menehould et Châlons, près du village de **Valmy**, les armées de Kellermann et de Dumouriez arrêtent l'armée prussienne. En effet, il s'agit surtout d'une canonnade. L'artillerie française, réputée la meilleure d'Europe, tient tête. Les soldats, dont beaucoup sont de jeunes volontaires, crient « Vive la nation ! » plutôt que « Vive le roi ! ». Alors, Brunswick, ne voulant pas risquer une bataille décisive, ordonne la retraite. Le lendemain, la Convention abolit la royauté. Elle proclame la République le 22 septembre, premier jour de l'an I. Quelques semaines plus tard, la victoire de Jemappes (6 novembre) ouvre la Belgique aux armées françaises.



La campagne de Valmy, août-septembre 1792 (croquis simplifié).

Horace Vernet, La Bataille de Valmy, 20 septembre 1792, huile sur toile, 1826. Le tableau, peint trente-quatre ans après l'événement, montre le duc de Chartres, futur Louis-Philippe Ier, parmi les officiers à Valmy.

Valmy est un point de passage de la Révolution. En effet, pour la première fois, une armée de citoyens bat une armée de rois au nom de la nation. Un témoin, l'écrivain allemand Goethe, présent dans le camp prussien, a compris que quelque chose de neuf se jouait. Pour les Français, la victoire fonde le mythe de la « nation en armes » et du chant patriotique. Devenu la Marseillaise, ce chant sera adopté comme hymne national en 1795.

La nation, la Terreur et la Convention

La République est menacée de toutes parts. L'exécution de Louis XVI (21 janvier 1793) pousse l'Angleterre, l'Espagne et d'autres États à la guerre. Des insurrections éclatent en Vendée et dans plusieurs villes. Le décret de levée en masse du 23 août 1793 mobilise la nation entière. La Convention nationale, sous l'autorité du Comité de salut public, organise la Terreur pour écraser les ennemis intérieurs.

La Révolution invente alors les outils de l'unité nationale. Ce sont le système métrique (1795), l'école publique, l'enseignement du français contre les « patois » (rapport de l'abbé Grégoire, 1794). Il y a aussi le drapeau tricolore et les fêtes civiques. Mais l'idée de nation sert aussi à désigner des « ennemis du peuple ». Cela conduit à la répression de 1793-1794.

- **5 mai 1789** ouverture des États généraux à Versailles
- **20 juin 1789** serment du Jeu de paume
- **14 juillet 1789** prise de la Bastille
- **4 août 1789** abolition des privilèges
- **26 août 1789** Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

- **14 juillet 1790** fête de la Fédération
- **20 septembre 1792** victoire de Valmy
- **21 septembre 1792** abolition de la royauté, début de la République
- **18 brumaire an VIII (9 novembre 1799)** coup d'État de Bonaparte
- **21 mars 1804** promulgation du Code civil
- **2 décembre 1804** sacre de Napoléon Ier
- **18 juin 1815** défaite de Waterloo

3. Napoléon Bonaparte : consolider la Révolution (1799-1804)

Du Directoire au Consulat

Après la chute de Robespierre (juillet 1794), le Directoire (1795-1799) gouverne une France lasse, divisée entre royalistes et jacobins. L'armée y devient l'arbitre. Le général Bonaparte, vainqueur en Italie puis en Égypte, profite de cette faiblesse. Le **18 brumaire an VIII (9 novembre 1799)**, soutenu par Sieyès et par les troupes, il renverse le Directoire. La Constitution de l'an VIII (décembre 1799) confie le pouvoir à trois consuls, mais l'essentiel revient au Premier consul.

Document 3 – La Constitution de l'an VIII

> Article 39. Le gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans, et indéfiniment rééligibles. Chacun d'eux est élu individuellement, avec la qualité distincte ou de premier, ou de second, ou de troisième consul. La Constitution nomme Premier consul le citoyen Bonaparte, ex-consul provisoire ; second consul, le citoyen Cambacérès, ex-ministre de la Justice ; et troisième consul, le citoyen Lebrun [...] Article 41. Le Premier consul promulgue les lois ; il nomme et révoque à volonté les membres du Conseil d'État, les ministres, les ambassadeurs et autres agents extérieurs en chef, les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales et les commissaires du gouvernement près les tribunaux.

Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), articles 39 et 41.

Commentaire. La Constitution maintient les mots de la République (« citoyen », « consuls »). Mais le Premier consul, Bonaparte, promulgue les lois et nomme les ministres, les fonctionnaires et les officiers. Les deux autres consuls n'ont qu'une voix consultative. La nation vote par plébiscite*, c'est-à-dire pour accepter ou refuser un texte déjà écrit. Elle cesse d'être l'auteur de la loi pour en devenir le garant. En 1802, on nomme Bonaparte consul à vie ; en 1804, il devient empereur. Le pouvoir personnel se rétablit sous l'étiquette de la souveraineté nationale.

*plébiscite : vote par lequel les citoyens répondent par oui ou par non à une question posée par le pouvoir, par exemple sur une constitution ou sur la personne d'un chef.

Un État centralisé et des institutions durables

Bonaparte veut « terminer la Révolution » en conservant ses acquis. Ce sont l'égalité devant la loi, la vente des biens nationaux et l'abolition des privilèges. Il met ainsi en place les institutions

qui structurent la France jusqu'à nos jours. Ce sont les préfets (1800), qui administrent chaque département au nom du gouvernement, la Banque de France (1800), le franc germinal (1803) et les lycées (1802). Il crée aussi la Légion d'honneur (1802), destinée à récompenser le mérite et non la naissance. En 1801, le Concordat, signé avec le pape Pie VII, rétablit la paix religieuse. On reconnaît le catholicisme comme la religion de la majorité des Français, mais l'Église ne retrouve ni ses biens ni ses privilèges.

Le Code civil de 1804

Le point de passage essentiel est le **Code civil des Français**, promulgué le 21 mars 1804. Rédigé à partir de 1800 par une commission de juristes (Tronchet, Portalis, Bigot de Préameneu, Maleville) sous l'impulsion de Bonaparte et de Cambacérès, il rassemble, en plus de 2 200 articles, les règles qui s'appliquent à tous. Elles concernent la naissance, le mariage, la propriété, l'héritage, les contrats. Il remplace donc la multitude de coutumes locales par une loi unique pour toute la nation.

> **Définition : Code civil**
>
> Recueil unique de lois qui fixe les droits des personnes, de la famille et des biens. Promulgué en 1804, il reprend les principes de 1789 (égalité devant la loi, liberté individuelle, propriété) et en fixe les limites, notamment pour les femmes et les ouvriers. Il prend le nom de Code Napoléon en 1807.

Le Code civil garantit l'égalité devant la loi, la liberté de conscience, la liberté du travail (les corporations ne sont pas rétablies), la propriété (article 544). Il sécularise aussi l'état civil. Le mariage civil précède le mariage religieux et le divorce est autorisé. Mais il a aussi ses limites. Les Français y sont égaux en droits, mais les femmes mariées restent sous l'autorité de leur mari. Le document suivant le montre.

Document 4 – Les devoirs des époux dans le Code civil

> Article 213. Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.
>
> Article 214. La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider : le mari est obligé de la recevoir, et de lui fournir tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie, selon ses facultés et son état.

Code civil des Français, 21 mars 1804, articles 213 et 214 (orthographe modernisée).

Commentaire. Les articles 213 et 214 organisent le couple selon une hiérarchie : le mari protège et décide de la résidence, la femme obéit et suit. À l'égalité proclamée en 1789 s'oppose donc une inégalité de fait entre les sexes, qui durera jusqu'au XXème siècle. De même, en 1802, Bonaparte rétablit l'esclavage dans les colonies, que la Convention avait aboli le 4 février 1794. Le Code civil, loi de la nation française, n'efface donc pas toutes les injustices.

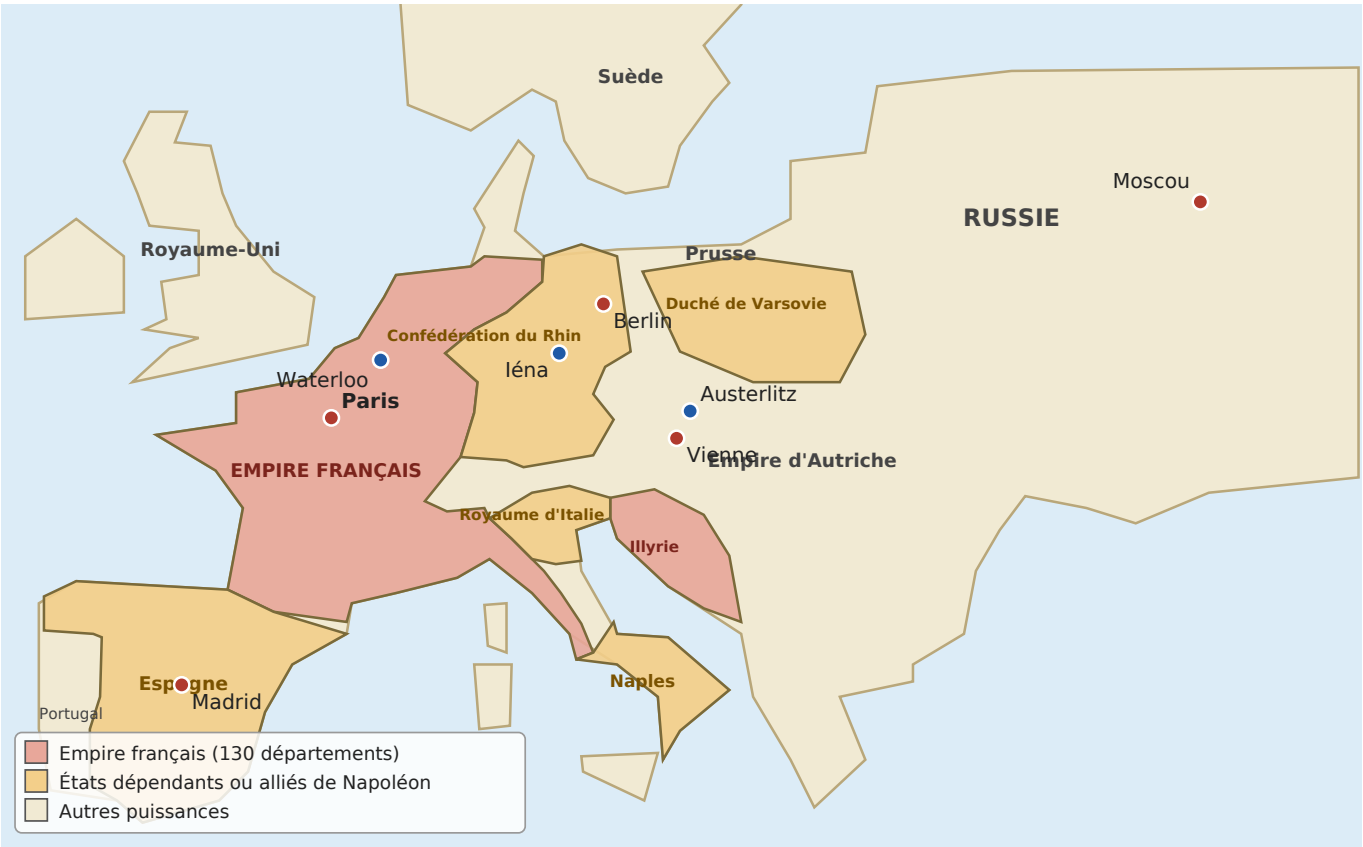
4. L'Empire et l'Europe : domination française et éveil des nations (1804-1815)

Napoléon Ier, empereur des Français

Le 18 mai 1804, un sénatus-consulte proclame l'Empire, ratifié par plébiscite. Le sacre a lieu le 2 décembre 1804 à Notre-Dame de Paris, en présence du pape Pie VII. Mais Napoléon se couronne lui-même, pour montrer qu'il ne doit son titre qu'à lui-même et à la nation. Ensuite, l'empereur fait de sa cour un modèle de l'Ancien Régime rénové. On y trouve une noblesse d'Empire fondée sur le mérite militaire, le culte de sa personne, la censure de la presse et la police de Fouché. Le pouvoir est héréditaire, mais fondé sur un vote populaire : c'est la formule du « césarisme démocratique ».

La conquête de l'Europe et la diffusion du modèle français

De 1805 à 1809, Napoléon bat les coalitions successives. Ce sont les victoires d'Austerlitz (2 décembre 1805) contre l'Autriche et la Russie, Iéna (14 octobre 1806) contre la Prusse, Wagram (1809). Sa flotte est détruite à Trafalgar (21 octobre 1805) et il tente d'étouffer l'Angleterre par le blocus continental (décret de Berlin, 21 novembre 1806). Il remodèle aussi la carte de l'Europe. La Confédération du Rhin met fin au Saint-Empire romain germanique en 1806 et le duché de Varsovie renaît en 1807. Ses frères et ses généraux reçoivent des couronnes (Espagne, Naples, Westphalie, Hollande). À son apogée, l'Empire compte 130 départements et plus de 44 millions de sujets.



L'Europe en 1812, au sommet de la puissance napoléonienne (carte simplifiée, frontières approximatives).

Dans les territoires conquis, les administrateurs français appliquent les mêmes réformes. Elles abolissent les droits féodaux et les privilèges. Elles établissent l'égalité devant la loi, le Code civil, les préfets et l'état civil laïque. Pour certains, notamment des bourgeois et des juifs

émancipés, ces réformes sont une libération. Mais elles s'accompagnent de lourds impôts, de la conscription et du pillage des œuvres d'art. Elles s'accompagnent aussi de la domination d'une puissance étrangère.

Les nations se dressent contre l'Empire

La conquête provoque l'effet inverse de celui qui est attendu. En effet, les peuples soumis découvrent, grâce à la Révolution, l'idée de nation, et la retournent contre la France. En Espagne, l'insurrection du 2 mai 1808 à Madrid ouvre une guerre de guérilla* qui épuise les armées impériales. Pendant ce temps, les Cortès de Cadix votent en 1812 une constitution libérale. Du côté allemand, le philosophe Fichte prononce à Berlin, en 1807-1808, ses *Discours à la nation allemande*. La Prusse humiliée se réforme avec Stein et Hardenberg.

En Russie, la campagne de 1812 tourne au désastre. Les 600 000 hommes de la Grande Armée et de ses alliés fondent dans l'hiver. Alors, l'Europe se coalise et bat Napoléon à Leipzig, lors de la « bataille des Nations » (16-19 octobre 1813). Elle l'oblige à abdiquer le 6 avril 1814. Puis elle le bat définitivement à Waterloo, le 18 juin 1815, après le bref retour de l'île d'Elbe (les Cent-Jours).

*guérilla : guerre de petites embuscades menée par des combattants irréguliers, souvent soutenus par la population locale.

Enfin, l'héritage de cette période est double. En France, l'idée de nation souveraine, l'égalité civile et le Code civil survivent à l'Empire. Ils deviennent un modèle pour de nombreux pays d'Europe et d'Amérique. Dans le reste du continent, l'occupation éveille des sentiments nationaux. Ils nourriront les révolutions du XIXème siècle (voir le chapitre suivant).

À retenir

- En 1789, la souveraineté passe du roi à la nation : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) fonde l'égalité devant la loi.
- Le 14 juillet 1790 (fête de la Fédération) célèbre l'unité de la nation ; Valmy (20 septembre 1792) montre qu'une armée de citoyens peut vaincre les armées de rois ; la République est proclamée.
- Napoléon Bonaparte met fin à la Révolution en 1799 mais conserve ses acquis : préfets, lycées, Banque de France, Concordat et surtout Code civil (1804), qui fonde l'égalité civile tout en maintenant l'autorité du mari.
- L'Empire (1804-1815) diffuse en Europe les principes français, mais la domination et la guerre éveillent chez les peuples soumis le sentiment national, ce qui conduit à la défaite de 1814-1815.